

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 janvier 2023

**CP2023_01_16
id. 6798**

Le 17 janvier 2023, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. BELLOC), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BERTELLI), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITION FONCIÈRE
AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18
POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS
À LE CAUSÉ**

Par délibération du 21 avril 2021, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de stabilisation de talus au droit de la route départementale n° 18 sur la commune de Le Causé, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Il s'agit de la parcelle appartenant à Monsieur Kévin Clave qui sera nouvellement cadastrée sous le n° 90 de la section ZC, d'une superficie de 1916 m².

Cette acquisition intervient pour un montant de 766,40 €, soit 0,40 € le m², après négociation à l'amiable avec le propriétaire et hors estimation de France Domaine, conformément aux dispositions combinées des articles L.1311-10 et R.1311-4 du code général des collectivités territoriales rendant l'avis de France Domaine non obligatoire pour toute transaction d'un montant inférieur à 180 000 €.

La prise de possession de ce terrain est effective depuis le 13 octobre 2021.

De plus, il a été convenu que, dans le cadre des mesures d'accompagnement, une cunette en pied de talus serait créée et se jetterait dans le fossé existant. Celui-ci est prolongé par deux drains de diamètre de 200 millimètres amenant les eaux de ruissellement dans le ruisseau situé en contre-bas.

L'acte de vente régularisant cette mutation foncière sera établi par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban.

La somme d'un montant de 766,40 € correspondant au prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours (Programme P001, opération P001O003, enveloppe P001E14, Nat.Ana 2151/621/21). Les frais de géomètre seront quant à eux imputés au Programme P001, opération P001O003, enveloppe P001E11, Nat.Ana 62268/621/011.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-10 et R.1311-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées l'acquisition par le Département du terrain cadastré sous le n° 90 de la section ZC à Le Causé (route départementale n° 18) appartenant à Monsieur Kévin Clave, d'une superficie de 1916 m², tel que matérialisé sur les plans joints (annexes n° 2 et n° 3) pour un montant de 766,40 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban ;
- Précise que la somme de 766,40 € relative au prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au programme P001, opération P001O003, enveloppe P001E14, Natana 2151/621/21). Les frais de géomètre seront imputés au Programme P001, opération P001O003, enveloppe P001E11, Natana 62268/621/011 ;
- Prononce le classement de ladite parcelle dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE